



1^{er} février 2023

AFC infos - février 2023

Chère lectrice, cher lecteur,

Voici les dernières actualités de l'administration fiscale cantonale (AFC) de Genève.

Retrouvez l'ensemble de nos actualités et nos livrets d'information sur impots.ge.ch.

La déclaration d'impôt 2022

L'envoi des déclarations aux personnes physiques s'est achevé le 23 janvier. Le formulaire "Vos identifiants pour la déclaration 2022" est également à disposition dans [votre espace e-démarches](#).

Les déclarations des personnes morales sont adressées entre le 1^{er} et 10 février.

Guides et barèmes

Personnes physiques

- [Guide fiscal au format web ou PDF](#)
- [Barèmes et exemples de calcul](#)

Personnes morales

- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels](#) pour les sociétés
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels](#) pour les associations et fondations

Données fiscales

Consultez les [taux de change](#) à utiliser pour l'année 2022.

En 2023, les [taux d'intérêt ICC](#) en votre faveur et ceux en faveur de l'administration augmentent.

En 2023, les [taux d'intérêt IFD](#) restent inchangés.

Nouveauté de la déclaration 2022

Déduction des frais de camps de vacances



Les camps pour enfants durant les vacances seront en partie déductibles des impôts, au titre de frais de garde. La pratique existante a été assouplie afin de permettre aux familles de déduire, à certaines conditions, ce type de dépense jusqu'à concurrence de 250 francs par camp et par semaine.

Les familles peuvent bénéficier de cet assouplissement jusqu'au 14^e anniversaire de l'enfant. L'entrée en vigueur est fixée dès la période fiscale 2022. Les contribuables pourront donc faire valoir ces déductions en remplissant leur déclaration d'impôts 2022.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Ateliers d'aide au remplissage de la déclaration d'impôts



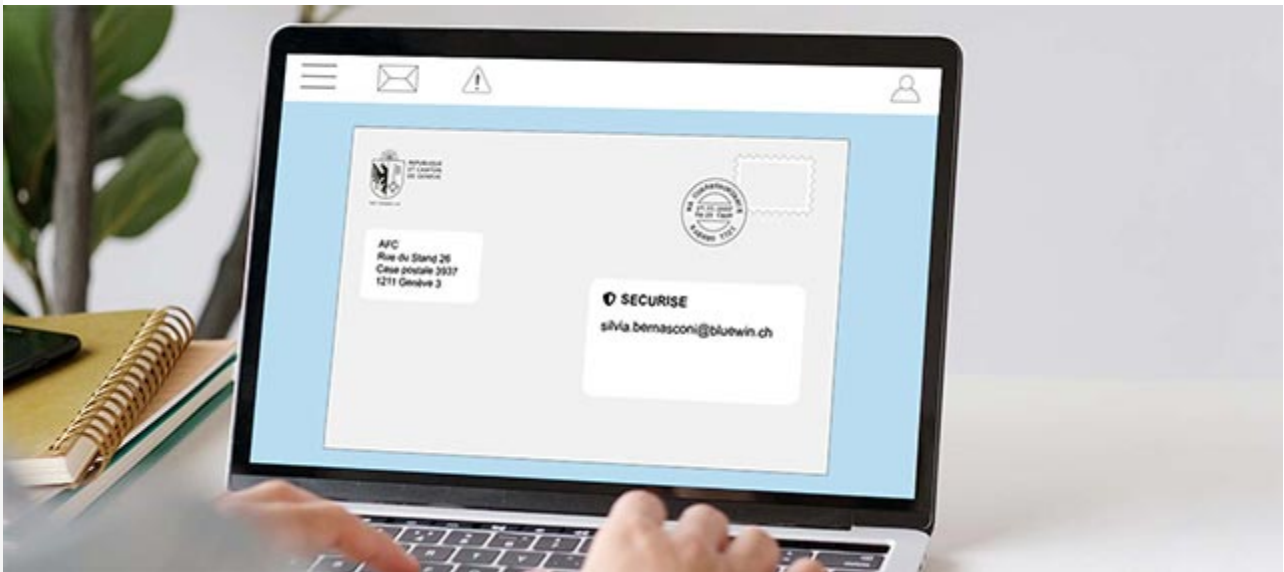
Entre les mois de février et mars, l'AFC Co-organise avec 19 communes genevoises des ateliers pour aider les jeunes contribuables à remplir leur déclaration d'impôt.

C'est l'occasion pour les jeunes de 18 à 25 ans de créer leur compte e-démarches fiscales en ligne et d'être guidé dans leur démarches.

La participation se fait sur inscription directement auprès des communes participantes.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Activez la e-Correspondance fiscale!



Qu'est-ce que la e-Correspondance?

La e-Correspondance est un nouveau service des e-démarches fiscales. Il vous alerte lorsqu'un nouveau courrier au format électronique est disponible et vous permet d'abandonner le courrier papier.

Pourquoi l'activer? Quels sont les avantages?

Plus simple et plus pratique

- Vous êtes alerté et alertée par email et par SMS dès qu'un nouveau courrier est disponible dans la page *Consulter mes documents* des e-démarches fiscales.
- Où que vous soyez, vous accédez à vos courriers en ligne.
- Vous retrouvez tous les courriers émis par l'AFC depuis 10 ans, même si vous venez de vous inscrire (y compris vos avis de taxation indispensables pour effectuer d'autres démarches).

Plus sûr

- Vous ne risquez plus de perdre un courrier papier.
- Vos documents sont hébergés dans un espace numérique sécurisé.
- Le secret fiscal est garanti.

Plus écologique et économique

- Vous réduisez votre empreinte écologique car vous ne recevez plus de courrier papier.
- La e-Correspondance, comme les e-démarches fiscales, est gratuite!

Activez la e-Correspondance dès aujourd'hui!

[Activation en 2 min](#)

[Créer mon compte e-démarches](#)

Tout savoir sur la e-Correspondance

[Quels courriers sont émis par la e-Correspondance?](#)

Pour tout savoir sur ce nouveau service, consultez le [livret d'information sur la e-Correspondance](#) ainsi que les réponses aux [questions les plus fréquentes](#).

Impôt à la source

Enfants de moins de 25 ans considérés comme charge de famille



Dès maintenant, vous pouvez indiquer chaque enfant majeur de moins de 25 ans, même s'il n'est pas étudiant ou en apprentissage, dans le formulaire de "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source" pour la période fiscale 2023.

La fortune nette de l'enfant ne doit pas dépasser 88'776 francs et son revenu brut annuel ne doit pas être supérieur à 15'557 francs (pour une charge entière) ou 23'335 francs (pour une demi-charge).

Les règles liées à l'âge sont fondées sur la situation à la fin du mois précédent la date du prélèvement de l'impôt à la source. Ainsi, un enfant n'est plus considéré comme à charge dès le mois qui suit ses 25 ans. La charge ne doit alors plus être prise en compte par l'employeur.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Accord sur l'imposition du télétravail des frontaliers



Les discussions menées entre la Suisse et la France ont abouti fin décembre 2022 à un accord permettant le télétravail jusqu'à 40% du taux d'activité par an, sans impact fiscal pour les employeurs et leur personnel concerné.

La nouvelle limite de 40% de télétravail s'applique dès le 1^{er} janvier 2023.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Envoi des déclarations pour la taxation ordinaire ultérieure (TOU)

Si vous avez déposé une demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU), ou si vous êtes soumis-e à la TOU obligatoire, votre déclaration est en cours d'envoi. Vous disposez de 2 mois pour nous la retourner.

Aucun décompte des prélèvements à la source n'est joint à cet envoi car nous ne disposons pas de toutes les informations nécessaires de la part des employeurs.

Payer ses impôts

Au début de l'année, [estimez et modifiez vos acomptes 2023](#) si votre situation a changé.

Versez vos acomptes dans les délais. En cas de retard, un intérêt en faveur de l'AFC est ajouté à votre facture d'impôt selon les [taux en vigueur pour 2023](#).

Où trouver le numéro de compte bancaire et la référence pour payer mes acomptes 2023?

Ces informations se trouvent dans votre espace e-démarches fiscales, sous "*Consulter mes comptes*" > Détails de la période fiscale 2023, ou sur les [QR-factures de l'AFC](#).

Vous pouvez utiliser le numéro de compte bancaire de l'AFC et la référence de la QR-facture pour payer en une fois ou en plusieurs fois.

Les références changent chaque année

Chaque année les références des QR-factures de vos bordereaux d'impôts ICC et IFD sont différentes car elles correspondent à l'année fiscale pour laquelle vous versez vos acomptes. Si vous avez des ordres permanents, vous devez actualiser vos références pour chaque année fiscale.

Vous n'avez reçu qu'une QR-facture?

C'est le cas si vous ne payez que la taxe personnelle ou si vous avez demandé à ne recevoir qu'une seule QR-facture.

Vous n'avez rien reçu?

Si vous avez activé la e-Correspondance en 2022, consultez la page "Consulter mes documents" de votre espace e-démarches, sinon [contactez l'AFC](#).

Simplifiez vos impôts avec la déclaration en ligne!

L'AFC vous propose de remplir et de retourner votre déclaration par Internet.

4 bonnes raisons de faire votre déclaration en ligne

Accompagnement

À chaque étape de votre saisie, un guide pratique, simple et précis apparaît sur la droite de votre écran.

Rapidité et fiabilité

La saisie électronique vous fait gagner du temps. Vous maîtrisez la saisie des données et recevez un accusé réception automatique du dépôt de votre déclaration.

Calcul de la taxation

A la fin de votre saisie, vous pouvez éditer le résultat théorique de votre taxation, calculé sur la base de vos données.

Dépôt de la déclaration zéro papier

Plus rapide et écologique, vous pouvez déposer votre déclaration et tous les justificatifs au format PDF.

Pas encore inscrit-e aux e-démarches?

Il n'est jamais trop tard!

[INSCRIVEZ-VOUS!](#)

Jurisprudence

Les frais d'avocat liés à l'obtention d'une contribution d'entretien ne sont pas déductibles



Dans un arrêt du 23 septembre 2022, le Tribunal fédéral a considéré que les frais d'avocat engagés pour obtenir une contribution d'entretien pour soi-même ou ses enfants ne sont pas déductibles à titre de frais d'acquisition du revenu.

Suite à cet arrêt, l'AFC applique cette règle à toutes les taxations non encore entrées en force, quelle que soit la période fiscale.

Information fiscale 1/2023

Prise en compte des réserves latentes imposées suite à la vente d'une société immobilière

L'AFC met en application un mécanisme pour éviter les situations d'impositions successives du même substrat fiscal, suite à l'aliénation par une personne physique de participations dans une société immobilière (SI) suivie par l'aliénation de l'immeuble par cette même société.

[EN SAVOIR PLUS](#)

[L'AFC vous informe](#) | [Vos impôts de A à Z](#) | [Protection des données](#)

Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.
Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit-e cette newsletter

[Me désabonner de cette newsletter](#)